

Certifié conforme à l'original.



A.R.F SERVICES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 3 950 Euros

Siège social : BONDY (93140)
40, Rue Marcel Dassault

R.C.S. BOBIGNY 977 886 100

SIRET 977 886 100 00014

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025

L'An 2025, le 3 Juillet à 14 heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « A.R.F SERVICES », au Capital de 3 950 Euros, divisé en 395 parts de 10 Euros chacune, dont le siège social est à BONDY (93140), 40 Rue Marcel Dassault, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation du Gérant adressée à chaque Associé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud ORENGUE, Gérant de la Société.

Après avoir déclaré qu'il possède
personnellement 110 parts, ci 110 parts sociales

Monsieur le Président constate
que sont présents ou représentés :

- Monsieur Rachid BERBER, Associé,
propriétaire de 143 parts, ci 143 parts sociales

- Monsieur Farid BECHOUCHE, Associé,
propriétaire de 142 parts, ci 142 parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 395 parts sociales

Monsieur le Président constate, en conséquence, que la totalité du Capital étant représentée, l'Assemblée réunit le quorum requis, et peut, valablement, délibérer sur l'ordre du jour suivant :


1
12 B

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission du Gérant,
- Nomination d'un nouveau Gérant,
- Pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport établi par le Gérant,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Puis, il rappelle que le rapport établi par le Gérant et le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ont été adressés aux Associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Sur sa demande, les Associés reconnaissent, expressément, avoir été convoqués à l'Assemblée dans les délais légaux, et qu'à cette convocation étaient joints tous les documents prévus à l'article R 223-18 du Code de commerce.

Il est, ensuite, donné lecture du rapport établi par le Gérant.

Monsieur le Président offre aux Associés de leur fournir toutes précisions qu'ils désireraient recevoir.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Arnaud ORENGUE de ses fonctions de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Gérant à compter de ce jour pour une durée illimitée :

- Monsieur Rachid BERBER, demeurant à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), 78 Rue de la Côte des Chênes.

Monsieur Rachid BERBER exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la Loi et les Statuts de la Société.

Monsieur Rachid BERBER, présent à l'acte, déclare accepter le mandat de Gérant, qui vient de lui être conféré, et n'être frappé d'aucune mesure lui en interdisant l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies, ou d'extraits, du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

=====

